

SEANCE DU 24 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7, votants : 6.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de St Maixme Hauterive, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HELIAS Christophe.

Etaient présents : M. HELIAS Christophe, Mme BINOIST Brigitte, M. GUILLAUME Erwan, Mme PAPIN Mélanie, M. LEFEVRE Emmanuel, M. HENIN David, M. LE ROLLAND Didier.

Étaient absents excusés : M. MILOCHE Francis, M. BOUILLY Martial, Mme LECLERC Lydie (donne pouvoir à M. HELIAS Christophe), M. EVAIN Bertrand.

Secrétaire de séance : M. LEFEVRE Emmanuel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. HELIAS n'a pas pris part au vote du compte administratif) :

- **approuve les résultats du compte financier unique 2024 pour la COMMUNE, qui sont les suivants :**

Section de Fonctionnement

Recettes exercice 2024...	267 708,56 €	Résultat de l'exercice : excédent de	25 577,70 €
Dépenses «	« ... 242 130,86 €	résultat 2023 excédent de	113 298,57 €
		soit un excédent global 2024 de	138 876,27 €

Section d'Investissement

Recettes exercice 2024....	36 898,62 €	Résultat de l'exercice : déficit de	3 435,03 €
Dépenses «	« ... 40 333,65 €	résultat 2023 déficit de	5 066,37 €
		soit un déficit global 2024 de	8 501,40 €

**Reste à réaliser 2024 de 5 040,00 € en dépense et de 9 807,00 € en recettes.
Soit un déficit global 2024 après RAR de 3 734,40 €**

- **décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**à la section de Fonctionnement, une recette à l'article 002 de 135 141,87 €
à la section d'Investissement, une recette à l'article 1068 de 3 734,40 €
à la section d'investissement une dépense à l'article 001 de 8 501,40 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose que le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires peut à nouveau être voté par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conserver les taux d'imposition communaux suivants :

	Taux 2024	Taux 2025
- Taxe foncière (propriétés bâties)	35,35 %*	→ 35,35 %
* taux = part communale : 15,13 % + part départementale : 20,22%		
- Taxe foncière (propriétés non bâties)	27,45 %	→ 27,45 %
- Taxe d'habitation**	8,95 %	→ 8,95 %
** uniquement sur les résidences secondaires		

La somme sera portée au budget primitif 2025.

BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE le budget primitif 2025 de la COMMUNE qui s'équilibre en recettes et en dépenses :**

- **section de Fonctionnement : 394 038,87 €**
- **section d'Investissement : 104 761,40 €.**

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR AVEC CHARGEUR MULTIFONCTIONS ET BROYEUR D'ACCOTEMENT

Monsieur le Maire indique la possibilité d'acquérir un micro tracteur afin de pouvoir effectuer de nombreuses tâches comme le broyage des accotements, la tonte des terrains communaux, les petits travaux d'aménagement sur les terrains.

Une demande d'offre a été réalisée auprès de la société JPP France basée à Thiron-Gardais. L'offre est d'un montant global de 19 208,33 € H.T., soit 23 050,00 € TTC.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°13 (CHEMIN DU RECOQUILLIER) LIEU-DIT SAINT-LEONARD

Monsieur le Maire expose la demande effectuée par M. Benoît LAPEYRE et Mme Marie MATHIEU, habitant au 5, chemin du Recoquillier, ferme isolée située au bout d'une impasse (chemin rural n°13). Ceux-ci souhaiteraient qu'une partie du chemin rural menant en impasse à leur habitation et situé près des parcelles leur appartenant (ZE 37 et ZE 74). Ils constatent que des véhicules circulent jusqu'au bout de l'impasse et certains font demi-tour sur leurs terrains, propriété privée. C'est pour une raison de sécurité et de tranquillité publique qu'ils souhaiteraient acquérir une partie du chemin rural n°13 à partir de la parcelle ZE 74 jusqu'au bout du chemin au droit de leur habitation, parcelle ZE 37.

Il est constaté que seul le service de La Poste, dont la boîte aux lettres est située près de l'habitation, se rend jusqu'à la ferme.

Il est certain que cette partie du chemin rural n°13, entre Saint-Léonard et Le Recoquillier ne semble plus être affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. En effet, celui-ci ne dessert qu'une seule propriété. Cependant, la parcelle ZE 72 appartient à un autre propriétaire de terres agricoles qu'il conviendra de contacter avant de réaliser toute procédure d'aliénation.

L'aliénation de cette partie du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'acter** le principe de la vente de la partie du chemin rural n°13, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;
- **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural n°13, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté sera ensuite établi de manière à fixer les conditions de l'enquête publique.

**TARIF ENGAGEMENT EQUIPE - COURSE D'ENDURANCE DE TRACTEURS
TONDEUSES DU 7 SEPTEMBRE 2025**

La commune de Saint Maixme Hauterive organise une épreuve d'endurance de tracteurs tondeuses sur sa commune le dimanche 7 septembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de conserver le tarif de l'engagement pour 2025 comme suit :

- **45 €** pour un engagement d'une équipe, soit un tracteur.

**DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUPRES DU CCAS DE ST MAIXME
HAUTERIVE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

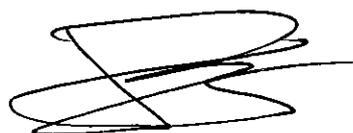
- de demander une subvention de **5 000 €** auprès du **Centre Communal d'Action Sociale de St Maixme Hauterive** pour aider à financer sa participation aux cartes de cantine et aux frais de scolarité des enfants.
- d'inscrire cette recette au budget primitif 2025 à l'article 7476.

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Christophe HELIAS



Le secrétaire,
Emmanuel LEFEVRE.